

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 OCTOBRE 2015 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 14
Conseillère absente : 1
(dont 1 procuration)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, M. Rémi DURRHEIMER, Mme Danielle SCHUSTER - Adjoint, Mme Marie-Claire GERARD, Mme Muriel KRUTH, M. Martin LANOIX, Mme Sylvie PETER, M. David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude DAUL, M. Eric WOLFF, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Martine BREGER qui a donné procuration de vote à M. Rémi DURRHEIMER.

Absent non excusé :

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (n° 2015-37)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Claire GERARD en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire.

2. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2015 (n° 2015-38)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015.

Le Conseil municipal,

- après avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2015, à raison de 12 voix pour et 2 abstentions (M. Hertzog et Mme Schultz).

3. Affaire de personnel - Recrutement d'un Adjoint Technique (n° 2015-39)

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Maurice MADER va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2016 et qu'à cet effet, il y a lieu de recruter pour son remplacement, un Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal :
- PREND ACTE.

4. Voirie et réseaux divers : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes de la Région de Haguenau au titre de l'année 2014 (n° 2015-40)

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (C.C.R.H.) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagements », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fonds de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

Le second est en lien avec l'évaluation des charges transférées. Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisés des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie. Pour notre commune, ce montant s'élève à 156 962,02 €.

Le taux de ce fonds de concours a été fixé à 25 % du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2014, la commune de Niederschaeffolsheim est amenée à verser à la CCRH un fonds de concours charges transférées d'un montant de 25 707,54 € et un fonds de concours hors standards de 995,20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à raison de 14 voix pour (procuration de Mme Breger) et 1 abstention (Mme Schultz) :

- le versement d'un fonds de concours charges transférées à la CCRH d'un montant de 25 707,54 €,
- le versement des fonds de concours hors standards à la CCRH, d'un montant de 995,20 €.

5. URBANISME - Clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - rue des Prés (n° 2015-41)

Un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - « rue des Prés » a été instauré par délibération du 7 décembre 2001. Monsieur Patrick Geist, Adjoint, en rappelle les grandes lignes de la mise en œuvre de ce PAE :

- la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement pour l'assistance technique concernant l'estimation financière et les prestations. L'estimation du coût total des équipements publics, y compris les frais d'honoraires, l'acquisition des terrains et l'arpentage était de 91 800,- euros TTC. Compte tenu de cette donnée initiale et de la surface hors œuvre nette (SHON) estimée pour l'ensemble du secteur concerné à 1 700 m², le montant de la participation a été fixée à 54,- euros TTC par m² de SHON. La participation financière demandée au constructeur à l'ouverture du chantier était indexée sur la base de l'indice TP01 du mois de décembre 2001. En raison de l'augmentation de la masse des travaux, l'estimation initiale du coût du projet a été portée à 184 805,12 euros TTC. Par délibération du 13 août 2003, le Conseil municipal a donc décidé la révision du programme en fixant un nouveau montant de participation, soit 108,71 euros TTC par m² de SHON. Le montant de la participation a été indexé à la date de mise en recouvrement à l'indice TP01, l'actualisation étant calculée à partir du mois de septembre 2003. Le coût de cette opération s'est élevé à 161 569,80 euros TTC et les recettes encaissées correspondant aux participations qui ont été versées par les différents lotisseurs et constructeurs, se montent à 180 462,86 euros TTC, soit un trop perçu par la commune de 18 839,06 euros TTC.

Monsieur Patrick Geist propose, étant donné que,

- l'ensemble des équipements publics ont été réalisés, à savoir :
 - * aménagement de la voirie, chaussée,
 - * assainissement,
 - * adduction de l'eau potable,
 - * réseau électrique,
 - * génie civil du réseau de téléphone,
 - * éclairage public,
 - la plupart des terrains compris dans le périmètre du PAE ont bénéficié d'autorisations de lotir, de permis d'aménager ou de construire,
 - l'aménagement programmé est ainsi terminé et qu'il convient de revenir au régime de droit commun de la taxe d'aménagement (TA) dont le taux est de 3 %,
 - qu'il y a lieu de procéder à la mise en paiement du trop versé aux différents constructeurs et lotisseurs
- de clôturer ce Programme d'Aménagement d'Ensemble, de revenir au régime de droit commun de la taxe d'aménagement et de reverser aux différents constructeurs et lotisseurs, le trop versé perçu par la commune, à savoir 18 839,06 euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Geist et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « rue des Prés », instauré par délibération du 7 décembre 2001,
- Décide de clôturer le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « rue des Prés »,
- Décide d'appliquer le régime de droit commun de la taxe d'aménagement (TA) aux constructeurs, aménageurs et lotisseurs dont le projet se situe à l'intérieur de l'ancien secteur d'aménagement,
- Autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 18 839,06 euros répartie entre les différents constructeurs et lotisseurs, à hauteur de leur quote-part respective,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6. Approbation d'un procès-verbal d'arpentage - Délimitation, abornement et confection des documents d'arpentage pour le Cadastre et le Livre-Foncier du Cabinet de Géomètres-Experts BAUR (n° 2015-42)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a confié au cabinet BAUR, géomètres-experts à Haguenau, l'établissement des documents portant sur la délimitation, l'abornement et la confection des documents d'arpentage pour le Cadastre et le Livre-Foncier, de la parcelle, non cadastrée, se trouvant en section 34 sur l'emprise du domaine public « rue du Général de Gaulle », d'une contenance de 0 a 84.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal d'arpentage, et celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal d'arpentage,
- autorise le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage et tous les documents y afférents,
- autorise le Maire à régler la note d'honoraires du cabinet BAUR relative aux frais d'arpentage.

7. Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (n° 2015-43)

Le Conseil municipal,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

- du rapport annuel pour l'exercice 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (septembre 2014/août 2015).

8. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (n° 2015-44)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2012,

CONSIDERANT que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2014.

- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

9. Loisirs : ACTIV'SPORT (n° 2015-45)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les activités sportives organisées par Activ'Sport seront à nouveau reconduites du 26 octobre au 30 octobre 2015.

Il rappelle que ces activités sont réservées aux jeunes de la commune de Niederschaeffolsheim âgés de 6 à 14 ans qui sont encadrés par les deux intervenantes d'Activ'Sport. Il propose de maintenir le montant de la participation pour deux heures d'activités, à 2,- euros par enfant. Il signale que la prestation fournie par Activ'Sport pour cette période s'élève à 25,- euros HT par heure.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- de reconduire les activités sportives durant la dernière semaine des vacances scolaires de la Toussaint 2015,
- de maintenir le coût de la participation pour deux heures d'activités à 2,- euros par enfant,
- de signer le contrat de prestation de la Sàrl Activ'Sport et à régler la prestation,
- d'encaisser la recette.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire les activités sportives la dernière semaine des vacances scolaires de la Toussaint 2015,
- DECIDE de maintenir le coût de la participation pour deux heures d'activités à 2,- euros par enfant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation présenté par Activ'Sport et à régler la dépense à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la recette.

10. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière (n° 2015-46)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, le mandat des membres en fonction étant arrivé à échéance.

Il explique aux élus que ce Bureau doit comprendre :

- ⇒ Le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui,
- ⇒ 6 propriétaires titulaires désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil municipal.

A cet effet, il appartient aux élus de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture. Les intéressés doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité.

Le Maire précise que la liste proposée par la Chambre d'Agriculture comporte les membres suivants :

Titulaires :	M. LANOIX Martin	2 rue des Hirondelles
	M. DAUL Claude	3 rue des Fleurs
	M. ZITVOGEL Mathieu	20a rue de l'Eglise
Suppléants :	M. DUMINGER Mathieu	2 rue de l'Eglise
	M. VOGEL Sébastien	23 rue du Général de Gaulle

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de proposer la nomination des membres suivants au titre de propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non, présentés par le Conseil municipal :

Titulaires :	M. KELLER Richard	11 rue des Mésanges
	M. KIEFFER Claude	7 rue de l'Eglise
	M. VOGEL Jean-Marc	9 route de Bischwiller
Suppléants	M. KREUTHER Pierre Paul	5 rue des Hirondelles
	M. DAUL Olivier	3 rue des Fleurs

11. Divers - Virements de crédits (n° 2015-47)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux virements de crédits ont été effectués pour faire face à des crédits insuffisants, à savoir :

- Virement de crédit n° 1

Virement de crédit d'un montant de 1 000,- € du compte 020 - Dépenses imprévues (fonctionnement) vers le compte 6714 - Bourses et prix

- Virement de crédit n° 2

Virement de crédit d'un montant de 2 000,- € du compte 020 - Dépenses imprévues (fonctionnement) vers le compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 30 octobre 2015

Le Marie,

Fernand VIERLING